

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217700582-20190515-DG2019-035-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019

Affichage : 17/05/2019



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° DG2019/035
PORTANT REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS MUNICIPAL**

SERVICE JURIDIQUE

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire de la Commune de Bussy Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le Code de commerce, notamment les articles L. 310-2, R. 310-8 et 9 ;

VU le Code pénal, notamment les articles 321-7, R. 321-9 et 10 ;

VU la circulaire du Ministère des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales en date du 13 avril 2006 relative aux ventes au déballage ;

VU la décision du Maire n° 2015/1235 du 14 décembre 2015 fixant les tarifs des droits de voirie ;

VU les arrêtés du Maire n°DG2016/0019 du 14 avril 2016 et DG2018/026 du 22 mai 2018 portant règlement des vides-greniers municipaux ;

CONSIDERANT que les ventes dans le cadre de vide-greniers sont des actes de commerce soumis au régime des ventes au déballage ; que la réalisation du vide-greniers doit être réglementée ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un vide-greniers est organisé en centre-ville de la Commune de Bussy Saint-Georges, Boulevard des Genêts, entre les voies RER et l'avenue Marie Curie, ainsi que sur les abords de la rue Madame de Montespan, y compris le 1^{er} parking, et une partie de la promenade Jean Matelain et sur les espaces verts attenants, de 8 heures à 18 heures, un dimanche par an.

Article 2 : Les exposants sont autorisés à occuper le domaine public communal moyennant l'acquiescement des tarifs fixés par décision du Maire.

Les exposants occuperont sans empiètement sur le voisinage l'emplacement alloué lors de la réservation.

En cas de contrôle de la Police municipale, le **justificatif de paiement devra être présenté.**

Article 3 : Les exposants sont autorisés à participer aux vide-greniers deux fois par an au plus. Les inscriptions pour le vide-greniers se déroulent dans une salle municipale.

Une photocopie de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois sont obligatoires.

Les personnes munies d'une carte d'invalidité seront prioritaires.

L'achat d'un emplacement sera limité à deux par foyer et seules les inscriptions en nom propre seront acceptées. Le paiement sera effectué lors de la réservation.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification)

En cas de désistement, le paiement effectué ne sera pas remboursé, sauf raison exceptionnelle dûment justifiée. La décision finale étant alors prise par le Maire ou son mandant, à partir d'un dossier documenté.

Aucune autorisation d'installation ne sera délivrée le jour même.

Seules les personnes munies du récépissé délivré par les services municipaux pourront accéder aux emplacements.

Article 4 : Les exposants sont autorisés à venir s'installer de **4 h à 7 h 30** du matin. Les accès seront fermés à partir de 7 h 30 du matin à tout véhicule et seront rouverts uniquement à partir de 18 h pour le démontage et emballage.

Afin de faciliter l'installation de chacun :

L'accès au boulevard des Genêts se fera via l'avenue Marie Curie

Les exposants ayant un stand sur les trottoirs, de part et d'autre du boulevard des Genêts, devront impérativement s'installer entre 4 h et 5 h 30,

Les exposants ayant un stand sur le boulevard des Genêts, devront impérativement s'installer entre 6 h et 7 h 30,

L'accès à la rue Madame de Montespan se fera via la rue Guillaume de Bordeaux.

Les exposants ayant un stand le long de la rue Madame de Montespan devront impérativement s'installer - du N°245 à 282 (plan C): de 4 h à 5 h

- du N° 354 à 397 (plan C) : de 4 h à 5 h

- du N° 283 à 353 (plans C et D): de 6h30 à 7h30

- du N° 398 à 454 (plans C et D): de 6h30 à 7h30

- du N°455 à 554 (parking plan E) : de 5h30 à 6h30

L'évacuation des véhicules se fera en direction de l'avenue du Général de Gaulle.

Article 5 : Les participants au vide-greniers sont autorisés à vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

Il est interdit : - de vendre de l'alcool (sauf autorisation),
- de vendre de l'alimentation (sauf autorisation),
- de planter des piquets et de faire des inscriptions sur le sol,
- d'empiéter sur les parties communes appartenant aux syndicats de copropriétés.

Il est interdit de stationner des véhicules « exposants » derrière les stands, sur les parkings des lieux de culte et sur les espaces verts, sous peine de contravention prévue par la législation et la réglementation en vigueur.

Dans le cadre du plan Vigipirate en vigueur et afin de faciliter l'accès à tous les exposants, chacun devra impérativement évacuer son véhicule dès ses affaires déposées à son emplacement. L'agencement et l'organisation du stand ne pourront se faire qu'une fois le véhicule garé en dehors du périmètre de sécurité dédié au vide-greniers.

Un « papillon » distribué lors des inscriptions sera à remplir correctement et lisiblement et à apposer impérativement sur votre pare-brise dès l'accès au site et pendant toute la journée (stationnement y compris) ; sans quoi l'accès vous sera refusé et votre véhicule enlevé en cas de mauvais stationnement.

A la fin du vide-greniers, les exposants évacueront tous les objets et autres débris de leur emplacement qui devra être laissé dans son état initial de propreté. Des bennes à déchets seront mises en place à cet effet.

Article 6 :

- Le non-respect du règlement de la brocante pourra conduire à l'expulsion de la manifestation.

- Les organisateurs se réservent la possibilité, pour des questions d'organisation, de modifier l'emplacement du lot initialement réservé.

- L'achat d'objets pour les revendre et la participation fréquente à des manifestations de ce type constituent une activité clandestine de brocante et d'antiquaire, exposant aux sanctions prévues par le décret du 24 août 1988 (amende de 10 à 60 Euros, peine de prison pouvant aller jusqu'à 8 jours).

En outre serait encourue une vérification approfondie de la situation commerciale et fiscale du participant.

- Si les objets mis en vente se révèlent volés, est encourue une peine d'emprisonnement de 3 mois à 3 ans et une amende de 1 500 Euros à 3 000 Euros ou l'une de ces deux peines. L'amende pourra même être majorée jusqu'à la moitié de la valeur des objets recelés (article 450 du Code pénal).

Article 7 : Le présent arrêté remplace les arrêtés du Maire n°DG2016/0019 du 14 avril 2016 et DG2018/026 du 22 mai 2018 relatifs au règlement des vides-greniers municipaux.

Article 8 : La signalisation du présent arrêté sera mise en place par les Services techniques. L'affichage de l'arrêté d'occupation du domaine public se fera 7 jours avant la journée du vide-greniers.

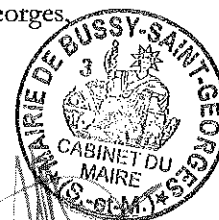
Article 9 : Monsieur le Directeur des services techniques et le Chef de la Police municipale sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy Saint-Georges.

le 15 mai 2019.

Le Maire,

Yann DUBOSC



Lu et approuvé

L'exposant

Le,

